

COMMUNIQUE DE PRESSE 19 OCTOBRE 2018

La mairie de Couflens, le Comité Ecologique Ariégeois, la Ligue de Protection des Oiseaux viennent d'obtenir du juge administratif la suspension de l'exécution de l'arrêté préfectoral du 11 octobre. Celui-ci permettait à la société Variscan Mines d'effectuer du 18 au 31 octobre à des fins de recherches minières, une série de survols en hélicoptère 5 à 6 heures par jour en lignes espacées de 40 m et à très basse altitude sur la Zone de Protection Spéciale - site Natura 2000 Massif du Mont Valier. Visiblement, le prétexte invoqué par Variscan de faire avancer de cette façon la recherche sur l'amiante, n'a pas paru sérieux pour le juge des référés.

Voilà qui stoppe de justesse une série de perturbations (sonores et visuelles) d'une violence sans précédent pour l'avifaune montagnarde exceptionnelle à qui est dû le classement. En effet le 19 octobre, jour de l'audience au Tribunal, l'hélicoptère décollait depuis Oust et survolait les crêtes de Salau. La préservation des grands oiseaux et en particulier du Gypaète en situation critique sur ce territoire, est un véritable enjeu.

Cette décision tombe une semaine après la suspension des travaux de mise en sécurité des galeries, faute de précaution en terrain amiantifère pour les opérateurs ! La capacité de la société Variscan et de la préfecture de l'Ariège à respecter l'environnement et la convention qu'ils ont signée pour l'exécution du permis de Couflens, perd encore de son crédit.

Mairie de Couflens et association Comité Ecologique Ariégeois

Contact presse 06 79 63 19 48